

DELIBERATION N° 103/78 : FETE DE LA SAINT-NICOLAS DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, comme l'année précédente, la Commission du Personnel propose que soit organisée une fête de la Saint Nicolas pour les enfants du personnel communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- un crédit de 3000 F 00 est affecté à l'organisation de la fête de la Saint-Nicolas des enfants du personnel communal, pour l'année 1978, cette somme devant couvrir les dépenses de jouets, friandises et animation.
- la dépense sera inscrite au budget supplémentaire de l'exercice 1978.